

N° 2025AR/308

**PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-11 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n° AR22000024 en date du 17 janvier 2022 portant sur la mie à jour n°1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° AR22000640 en date du 15 décembre 2022 portant sur la mie à jour n°2 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2023AR/198 en date du 18 avril 2023 portant sur la mie à jour n°3 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2024AR/603 en date du 30 octobre 2024 portant sur la mie à jour n°4 du PLU,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à :

- Charger les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Lagny-sur-Marne approuvé le 13 septembre 2018.

Il s'agira d'apporter des aménagements au règlement permettant une meilleure prise en compte du SCoT Marne et Gondoire approuvé le 07 décembre 2020, et ce dans une démarche transversale qualifiant la dimension environnementale et paysagère du projet d'aménagement durable du PLU. Ces aménagements viseront ainsi notamment à :

. affirmer l'inscription du PLU dans la trajectoire d'une diminution de la consommation énergétique par un renforcement de dispositions favorisant le bioclimatisme (implantation du bâti, choix des matériaux de construction...) et d'une manière générale soutenir la ressource renouvelable locale,

- . renforcer la protection des éléments de la trame verte et bleue supports des fonctionnalités écologiques et des qualités paysagères (réservoir de biodiversité et espaces relais dans le tissu urbain ...)
- . améliorer la gestion des relations fonctionnelles et paysagères de la ZAE de Lagny avec le tissu résidentiel limitrophe

Par ailleurs cette modification sera aussi l'occasion de mettre à jour ou de faire évoluer le PLU sur divers points dont des dispositions relatives :

- A l'information concernant les risques et nuisances (retrait gonflement des argiles, environnement sonore...),
- à l'armature commerciale (ex : seuil d'implantation pour l'artisanat et le commerce, régime des autorisations et des interdictions pour certaines destinations ou sous-destinations),
- au plan d'action touristique,
- au régime des clôtures,
- au régime des extensions des constructions existantes (zone UB),
- au règlement graphique.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à enquête publique pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités d'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappeler dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une transmission au Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL

N° 2025AR/308

**PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-11 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n° AR22000024 en date du 17 janvier 2022 portant sur la mie à jour n°1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° AR22000640 en date du 15 décembre 2022 portant sur la mie à jour n°2 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2023AR/198 en date du 18 avril 2023 portant sur la mie à jour n°3 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2024AR/603 en date du 30 octobre 2024 portant sur la mie à jour n°4 du PLU,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à :

- Charger les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Lagny-sur-Marne approuvé le 13 septembre 2018.

Il s'agira d'apporter des aménagements au règlement permettant une meilleure prise en compte du SCoT Marne et Gondoire approuvé le 07 décembre 2020, et ce dans une démarche transversale qualifiant la dimension environnementale et paysagère du projet d'aménagement durable du PLU. Ces aménagements viseront ainsi notamment à :

. affirmer l'inscription du PLU dans la trajectoire d'une diminution de la consommation énergétique par un renforcement de dispositions favorisant le bioclimatisme (implantation du bâti, choix des matériaux de construction...) et d'une manière générale soutenir la ressource renouvelable locale,

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20250523-AR308-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

- . renforcer la protection des éléments de la trame verte et bleue supports des fonctionnalités écologiques et des qualités paysagères (réservoir de biodiversité et espaces relais dans le tissu urbain ...)
- . améliorer la gestion des relations fonctionnelles et paysagères de la ZAE de Lagny avec le tissu résidentiel limitrophe

Par ailleurs cette modification sera aussi l'occasion de mettre à jour ou de faire évoluer le PLU sur divers points dont des dispositions relatives :

- A l'information concernant les risques et nuisances (retrait gonflement des argiles, environnement sonore...),
- à l'armature commerciale (ex : seuil d'implantation pour l'artisanat et le commerce, régime des autorisations et des interdictions pour certaines destinations ou sous-destinations),
- au plan d'action touristique,
- au régime des clôtures,
- au régime des extensions des constructions existantes (zone UB),
- au règlement graphique.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à enquête publique pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités d'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappeler dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une transmission au Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 23/05/2025
sa notification le : 23/05/2025
sa publication électronique le : 23/05/2025
Lagny-sur-Marne le : 23/05/2025

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20250523-AR308-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025